

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**

DAIMS ET MOUFLONS GIBIERS DE PARCS, GIBIERS « EXOTIQUES » OU GIBIERS UN PEU DIFFÉRENTS ?

Partie 1 : le daim

FRÉDÉRIC HAÏEZ

Rédacteur en Chef de la revue Chasse & Nature



Daim mâle

© J.-L. Jorion

On entend parfois affirmer que le daim comme le mouflon, pourtant repris depuis des décennies dans la liste des espèces gibiers, n'ont pas leur place chez nous car ce ne sont pas des espèces indigènes. C'est un point de vue, quoique ce statut d'espèce indigène soit finalement assez subjectif, si on se place dans l'espace et dans le temps. Les variations climatiques, par exemple, font apparaître dans nos régions de nouvelles espèces d'oiseaux et d'insectes, mais comme il s'agit d'un phénomène naturel, elles sont considérées de facto comme indigènes. Faut-il, au nom de ce principe, rayer de nos peuplements forestiers les chênes rouges, les sapins de Douglas... dont certains spécimen ont été plantés il y a plus d'un siècle. Prenons le cas du castor, espèce autrefois indigène, mais disparue de nos régions depuis le XVIII^e siècle, même si l'un ou l'autre rescapé a encore été signalé au début du siècle suivant. Il est établi que sa récente apparition en région wallonne est une réintroduction artificielle mais son statut d'espèce protégée lui a instantanément conféré une sauvegarde. On peut donc penser qu'il y a parfois deux poids et deux mesures en cette matière quoiqu'il soit légitime d'ériger quelques gardes-fou. Afin de se forger une opinion, il nous paraît intéressant de retracer l'historique de la présence du daim et du mouflon dans nos régions et d'examiner la situation actuelle des populations.

LE DAIM

(CERVUS DAMA OU DAMA DAMA)

Les origines de cette espèce et son introduction dans nos régions sont encore mal connues. Des fossiles de daims, datés de l'ère quaternaire, ont été découverts dans plusieurs pays européens : Espagne, Italie, France, Grande-Bretagne, Allemagne, Danemark, Pologne. La dernière glaciation (Würms) l'a rejeté vers les pourtours de la Méditerranée et l'Asie Mineure où subsiste encore une population de daims (Daim de Perse, *Dama dama mesopotamica*) entièrement sauvage mais inscrite à l'annexe I de la Convention de Washington. Lors du réchauffement climatique qui a suivi, il



Miniature du chapitre consacré au daim, extraite du Livre de la chasse de Gaston Phoebus, comte de Foix (1387). La palmature des bois du daim mâle est reproduite avec beaucoup de réalisme, par contre on notera l'absence de taches blanches sur le pelage adultes mais il existe toujours aujourd'hui une variante de daims au pelage uniforme, assez foncé. Les oreilles sont représentées proportionnellement plus petites que celles du cerf (miniature du chapitre précédent), ce qui est faux, mais l'artiste voulait peut-être ainsi marquer la différence de taille entre les deux espèces.

qui l'auraient introduit, notamment en Grande-Bretagne vers 150 après J.-C. D'après UECKERMANN (1956), sa présence peut être attestée au Danemark, au XI^e ou au XII^e siècle. Dans les *Livres du roy Modus et de la reine Ratio*, composés entre 1374 et 1377 par le gentilhomme normand Henri de Ferrières¹, le daim fait partie du premier chapitre consacré aux « cinq bêtes fauves » et, à quelques détails près, sa chasse est calquée sur celle du cerf. Quelques années plus tard, le premier mai 1387, Gaston Phoebus, comte de Foix commençait la rédaction de son *Livre de la chasse*, promis à devenir un véritable *best-seller* cynégétique. Son chapitre consacré au daim commence ainsi² : « Le daim est une étrange bête, et bien que beaucoup de gens en aient vu, tous n'en ont pas vu ; c'est pourquoi j'en veux parler... ». Ce qui veut dire que le daim était connu, mais pas aussi commun que le cerf par exemple. Au contraire de la miniature illustrant le *Roi Modus*, où le daim n'est guère différent du cerf,

dans le *Livre de la chasse*, sa ramure caractéristique est relativement fidèle. Le *Thierbuch* de Conrad Gesner, datant de la fin du XVI^e siècle, contient de très belles gravures reproduisant l'animal avec beaucoup de fidélité, démontrant ainsi que l'auteur a eu l'occasion de l'examiner en détails. Enfin, n'oublions pas qu'en Angleterre, la populaire légende de Robin des Bois dépeint ce dernier comme un adroit chasseur de daim... dans les forêts royales où il allait le braconner. Ce qui signifie que l'animal symbolisait par excellence la venaison réservée aux tables royales ou princières, sinon l'auteur aurait choisi un autre animal.

Il est établi qu'au XVIII^e siècle, le daim était relativement répandu en Europe, du moins dans les parcs et forêts royales, puisque en France le roi Louis XV forma en 1738 un équipage de chasse au daim qui ne sera réformé que par Louis XVI, en 1774. Cette suppression est due au

n'est pas revenu spontanément et aurait été acclimaté, déjà à une période fort ancienne.

Horace le qualifie de *pavidus*, c'est-à-dire trop craintif pour être digne d'être chassé mais il est muet sur le lieu de son observation. Certains auteurs attribuent son apparition en Europe aux Romains

fait que le daim, se défendant beaucoup moins bien que le cerf, était pris trop rapidement par les chiens et de ce fait un peu dédaigné par les veneurs français. G. F. MAGNÉ DE MAROLLE, dans sa *Chasse au fusil*³, datant de 1781, n'en parle pas mais il ne traite pas non plus du cerf car ces animaux ne se chassaient pas au fusil mais uniquement à courre, du moins en France où les usages cynégétiques étaient quasi ritualisés.

Le daim en Belgique

Écrivant à l'époque de Charles-Quint, le négociant florentin Guicciardini (Guichardin), dans sa description des Pays-Bas, énumère la faune sauvage qu'il a rencontré dans nos régions : « Et abondent ces bois et forests en toute sorte de venaison : les cerfs, dains, chevreux, sangliers, lièvres... ».

Depuis la Joyeuse Entrée de Brabant (1355) jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, 340 placards, édits, ordonnances... concernant la chasse ont été répertoriés⁴ dans les anciens Pays-Bas, la principauté de Liège et le duché de Bouillon. Rarement une matière aura été aussi réglementée et sans doute les instructions aussi peu suivies puisqu'il fallait sans cesse les renouveler. Nulle part on n'y trouve trace de daims mais on n'y traitait que d'espèces au sens général et rarement telle ou telle était nommée. Le placard de 1613, édicté par les archiducs Albert et Isabelle, est la première tentative d'uniformisation de la chasse dans les Pays-Bas ; il fut appliqué partout, sauf en Brabant car il était en contradiction avec les franchises particulières de ce duché. L'article 1^{er} défendait de chasser cerfs, biches, sangliers, marcassins, chevreuils et autres bêtes rouges ou noires « dans les franchises forêts, bois et garennes de Sa Majesté... ». En vénerie, le daim fait partie des cinq bêtes fauves ou rouges (cerf, biche, daim, chevreuil, lièvre) mais il n'est pas explicitement mentionné ici. Cependant, un tableau de Breughel représente ces mêmes archiducs occupés à nourrir des animaux, dont des daims, dans le parc du palais de Coudenberg à Bruxelles. Ce parc ou *Warande* – l'actuel parc de Bruxelles – était la réserve de chasse des ducs de Brabant d'abord, puis de nos gouverneurs généraux. On peut en déduire que des daims devaient figurer parmi les animaux que les grands seigneurs de l'époque entretenaient dans leurs parcs ou garennes, puisque l'exemple venait d'en-haut. On constate en effet, partout en Europe,

que l'exemple de la cour en matière de modes artistiques, vestimentaires, culinaires, était rapidement suivi par leur entourage et on ne voit pas pourquoi la cynégétique y aurait échappé.

Dans ses carnets de chasse⁵, le gouverneur Charles de Lorraine n'en fait pas mention et le daim ne devait donc pas se rencontrer dans les chasses royales des forêts de Soignes et de Mariemont. Par contre, dans le duché de Luxembourg, les comtes de Lannoy, seigneurs de Clerveaux y avaient aménagé au XVII^e une garenne aux daims⁶, espace clôturé d'une vingtaine d'hectares, qui subsista jusque vers les années 1870. D'autres enclos de ce genre devaient exister dans les provinces belges. On peut donc conclure pour la période d'Ancien Régime à la présence constante du daim mais parqué dans les réserves de chasses appartenant à la Couronne ou à quelques grands seigneurs.

Sa mise en liberté et une expansion momentanée datent du XIX^e siècle. Les périodes troublées qui s'étaient succédées de 1789 à la fin de l'Empire, les modifications Révolutionnaires de la législation cynégétique, le braconnage généralisé avaient entraîné la disparition du grand gibier dans toutes nos régions. La reconstitution du cheptel prit son essor après l'indépendance de la Belgique et la promulgation de la loi sur la chasse de 1846. Celle-ci prévoyait une interdiction d'utiliser des bricoles pour capturer des chevreuils, cerfs ou daims... et depuis, cet animal a toujours figuré dans les arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse. En fait ce gibier fut acheté dans des parcs ou auprès de marchands spécialisés et lâché dans les forêts après une station plus ou moins longue dans un petit parc d'acclimatation. Elzéar Blaze rap-

porte qu'en 1838, la *Société des chasses de Bruxelles* ayant affermé la chasse dans la forêt de Soignes, faisait venir d'Angleterre par paquebots, des daims, des cerfs et des chevreuils⁷. En certaines régions, il se multiplia à tel point qu'en 1900, le député luxembourgeois Heynen interpella le gouvernement à propos de la prolifération des cerfs et daims dans les forêts d'Ardenne⁸, demandant de les considérer comme nuisibles à l'égal du sanglier. Mais bientôt, la guerre de 1914-1918 allait lui être fatal car les troupes d'occupation allemandes – et le braconnage – les détruisirent⁹ et, après la guerre, le daim fut négligé par les chasseurs à cause de l'expansion naturelle du cerf. Mais on le trouve toujours aujourd'hui dans de nombreux parcs, du nord au sud du pays, comme animal d'ornement, d'agrément ou d'élevage.

Représentation du daim, extraite du « *Thierbuch* » de Conrad Gesner. Gravure sur bois, fin XVII^e. Les caractéristiques générales sont très correctement dessinées, y compris la proportion entre la longueur de la tête et celle de la ramure.



À l'état libre le daim est localisé en Belgique sur quelques parties de communes autour de Villers-sur-Lesse où il fut introduit au milieu du XIX^e siècle par les comtes de Cunchy et s'est maintenu jusqu'à présent. La population actuelle est estimée à une centaine de têtes dont un noyau est situé sur les domaines de la Donation Royale à Ciergnon. Il ne fait actuellement pas l'objet de consignes de tir particulières et la population semble numériquement stable. Cependant des individus échappés de parcs se rencontrent occasionnellement, parfois dans les endroits les plus inattendus, de la périphérie bruxelloise au fond des Ardennes.

Pourquoi un tel engouement au cours des âges ?

Très élégant, il s'adapte à la chaleur comme au froid, à la domestication comme à la vie sauvage et ses mœurs relativement diurnes en font un « animal d'ornement » par excellence car il se laisse contempler pendant la journée. Il

Les Archiducs Albert et Isabelle occupés à nourrir des animaux, dont des daims, dans la Warande (actuel parc de Bruxelles), leur réserve de chasse. Au fond on aperçoit le palais du Coudenberg. Tableau de Jan Breughel (Maison de Rubbens, Anvers).

faut ajouter la finesse et le goût de sa chair, bien supérieures à celles d'autres gibiers ainsi que les multiples utilisations de sa peau, souple et facile à travailler.

Espèce et comportement

C'est un cervidé, amateur de biotopes secs, dont la taille est intermédiaire entre le cerf et le chevreuil. Environ un mètre au garrot contre un mètre cinquante pour le cerf avec un pelage fauve tacheté de blanc dont le ventre et la partie inférieure des pattes sont d'un blanc jaunâtre. Une « raie de mulet » brun foncé court le long de l'épine dorsale jusqu'à l'extrémité de la queue, celle-ci étant beaucoup plus longue que chez le cerf. Une raie foncée de même teinte borde chaque cuisse, de sorte que le miroir blanc fessier est encadré par deux lignes sombres verticales et séparé en deux par une troisième, celle de la queue. Mais tous les daims n'ont pas le même pelage, il existe de nombreuses variantes allant du presque noir avec des tâches très peu marquées au beige clair. Son comportement est très proche de celui du cerf mais on note cependant quelques différences. Les hardes sont plus grégaires et davantage sédentaires que le cerf et leurs mœurs plus diurnes. Au contraire du cerf, plutôt vieux garçon solitaire, les mâles se regroupent volon-

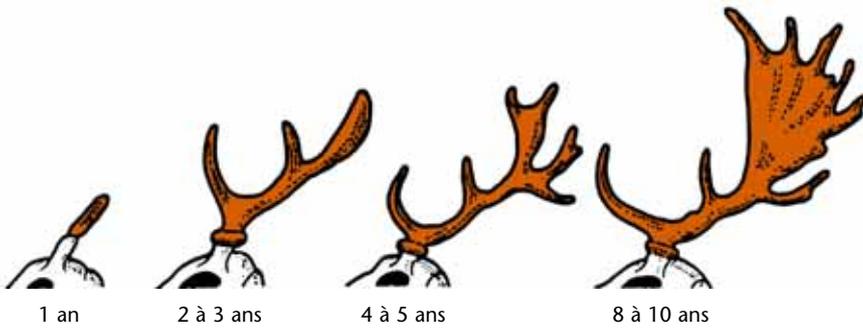
tiers avec les daines et les faons, surtout en hiver et dans les parcs. Une autre de ses caractéristiques est de ne pas galoper mais de fuir par bonds successifs, à la manière des chèvres, en sautant et reposant les quatre pattes en même temps sur le sol.

Les mâles uniquement portent des bois qui tombent chaque année. La première année ce sont deux dagues aux extrémités souvent aplaties, puis la ramure grandit et les pointes se réunissent peu à peu en une palme qui va s'élargir avec l'âge pour devenir à partir de la sixième année une vraie « pelle », se rapprochant, toutes proportions gardées, de celle de l'élan. L'apogée de cette ramure se situe vers l'âge de huit à douze ans, elle peut alors mesurer septante centimètres et même davantage, les palmes peuvent atteindre près de vingt centimètres de large et leurs poids dépasser les quatre à cinq kilos¹⁰. L'espérance de vie semble varier en fonction de la latitude : d'une bonne vingtaine d'années dans les pays méridionaux, elle ne dépasserait pas les dix ans dans les pays nordiques ; elle est cependant plus élevée en parcs pour lesquels on cite parfois une trentaine d'année.

Il existe très peu d'observations sur le daim en Belgique¹¹ et la plupart des données que nous possédons proviennent



LES BOIS DES MÂLES DANS L'ILL*WALD



Les bois se caractérisent comme chez tous les daims par leur forme aplaniée au sommet. Leur couleur va du jaune au noirâtre. Deux protubérances osseuses apparaissent chez le faon mâle vers six mois. Le daguet ne porte que deux perches de 5 centimètres aux extrémités souvent aplaties. La palmature (ou palette) s'ébauche dès la deuxième ou troisième tête et s'élargit avec l'âge. Le bois d'un daim adulte est composé d'un andouiller de massacre, d'une courte chevillure et d'une palmature, en forme de rectangle ou de triangle. Le côté avant de celle-ci forme une ligne continue, la partie postérieure est échancrée. L'apogée des bois se situe entre 8 et 12 ans. Le daim ne commence à ravalier que vers les 12-13 ans avec un émoussement des pointes de la palmature puis un abaissement des bois sur les pivots.

TABLEAU 1 – MÉTHODES DE RÉGULATION DES EFFECTIFS DE DAMS EN EUROPE

L'intérêt de ce tableau réside dans la nomenclature des pays où le daim vit en liberté.

LPC = Limitation de la Période de Chasse

PPI = Plan de Prélèvement Imposé

Union Européenne

Autriche	-
Allemagne	PPI + LPC
Belgique (Wallonie)	LPC
Danemark	LPC
Espagne	PPI + LPC
Finlande	PPI + LPC
France	PPI + LPC
Irlande	PPI + LPC
Italie	PPI + LPC
Luxembourg	LPC
Pays-Bas	PPI + LPC
Portugal	PPI
Royaume-Uni	LPC
Suède	LPC

Hors Union Européenne

Hongrie	PPI + LPC
Lituanie	PPI + LPC
Norvège	-
Pologne	PPI + LPC
République Tchèque	PPI + LPC
Roumanie	PPI + LPC
Slovaquie	PPI + LPC
Slovénie	PPI + LPC
Suisse	-

Extrait de P. JAEGER, *Conflits entre faune sauvage et agriculture, Conférence paneuropéenne à haut niveau sur l'agriculture et la biodiversité*, Paris, juin 2002.

d'enclos où les conditions d'existence sont loin d'être comparables à celles constatées dans la nature. À notre connaissance, la seule exposition de trophées où des daims furent présentés fut celle de Saint-Hubert en 1927 où la quinzaine de massacres exposés, tirés entre 1896 et 1919, provenaient de Ciergnon, de Villers-sur-Lesse, de Grunne et de la forêt de Chiny, mais sans cotations ni illustrations dans le catalogue¹². Nous baserons donc les quelques notes qui suivent sur une étude menée sur la population de daims de l'Ill*Wald, près de la ville de Sélestat¹³, où l'altitude et la configuration générale du terrain sont assez proches de ceux de la Famenne. Cette population y fut introduite en 1854, à l'initiative de la *Société de Chasse de la Ville de Sélestat*, et depuis s'est maintenue. Son noyau couvre 5 200 hectares dont 2 000 hectares boisés et son aire de répartition maximale 12 000 hectares dans laquelle il cohabite avec le chevreuil et le sanglier.

Morphologie générale

Mâle adulte (cinq ans) :

- ◆ hauteur au garrot de 100 centimètres ;
- ◆ longueur entre 140 et 170 centimètres ;
- ◆ poids vif entre 80 et 90 kilos ;
- ◆ bois tombent fin avril, début mai ;
- ◆ son cri est une sorte de grognement, amplifié lors du rut.

Daine adulte :

- ◆ plus petite et cou plus mince que le mâle ;

- ◆ poids vif ne dépassant pas 55 kilos ;
- ◆ mise bas fin juin, début juillet d'un ou très rarement de deux faons, avec une lactation jusqu'en décembre ;
- ◆ son cri est un aboiement rauque et répété, analogue à celui du chevreuil.

Comportement social

Au cours d'une partie de l'année, surtout au printemps et en été pendant le refait des bois, les daims mâles adultes vivent isolés ou en groupes de mâles, tandis que les femelles constituent des hardes composées de groupes familiaux avec plusieurs générations de jeunes. Lors du rut qui commence au mois d'octobre, les combats violents sont rares et généralement remplacés par des manœuvres d'intimidation. L'hiver, les daims se rassemblent en troupeaux où mâles, femelles et jeunes se mélangent. Tant les chasseurs que les naturalistes ont constaté qu'ils ont une vue excellente, peut-être la plus perçante de tous les grands gibiers, et qu'ils nagent très bien.

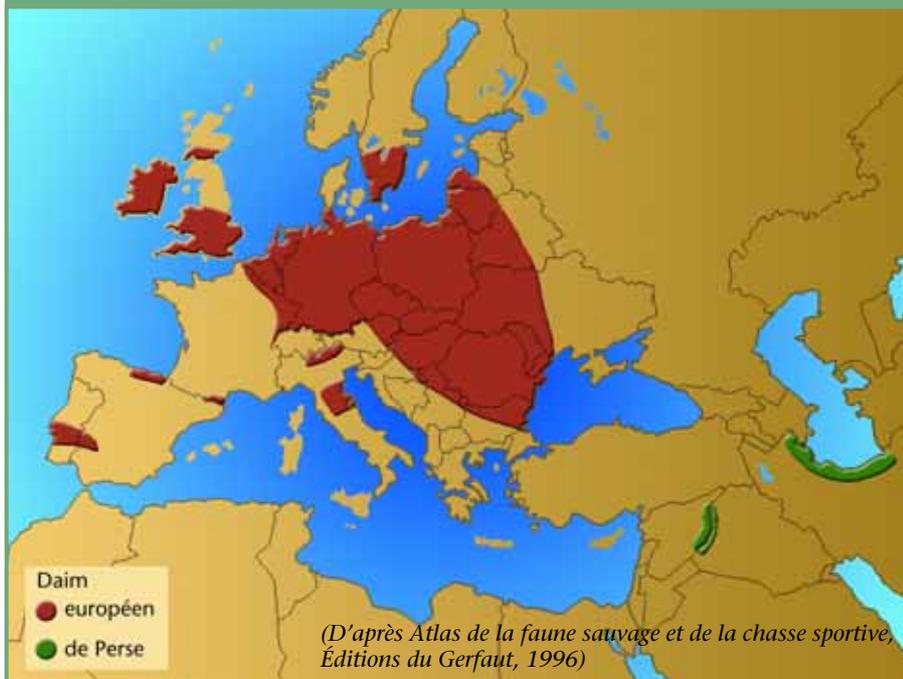
Alimentation et dégâts

Le daim est principalement un herbivore mais recherche une nourriture très variée, tant en forêt par l'abroustissement préférentiel du cornouiller sanguin, du prunellier, de l'aubépine, du coudrier et du fusain, que dans les cultures de céréales avoisinantes. En période de disette, il peut écorcer particulièrement les frênes, les peupliers, les saules et les érables, causant parfois des dégâts importants. Il est également friand de glands, de faines, de châtaignes, de marrons d'Inde. Des aménagements comme le démantèlement de clôtures, la création de gagnages herbeux, la plantation de haies écrans, le traitement des lisières forestières en zones de brout ont permis de diminuer la pression sur la forêt d'autant plus que l'adoption du principe de forêt jardinée avec protections individuelles des arbres d'avenir renforce le potentiel d'accueil.

Gestion des populations

En 1976, les effectifs s'élevaient à près de 500 animaux avant mise-bas avec un nombre de mâles adultes et de vieux mâles proportionnellement très faible. C'est malheureusement la caractéristique des populations de gibiers ne faisant pas l'objet d'un plan de chasse car

PRINCIPAUX NOYAUX DE POPULATIONS DE DAIM EN EUROPE ET EN ASIE MINEURE



les mâles sont prélevés préférentiellement. Grâce à un plan de tir quantitatif et qualitatif, cette population a été rééquilibrée par touches successives pour atteindre aujourd'hui le niveau de 320 à 350 daims avant mise-bas, considéré en équilibre avec le milieu forestier.

Conclusion

Le daim sauvage est finalement très mal connu. Le public le considère comme un animal domestique et ne comprend pas qu'il soit aussi un gibier. À cause de séquelles supposées de sa domestication, le chasseur le dédaigne, d'autant plus qu'il traîne derrière lui une réputation de ravageur. Or il apparaît en premier lieu – du moins dans le massif forestier alsacien précité – que ce gibier se défend bien, ce qui signifie en langage cynégétique qu'il est adapté au biotope et utilise toutes les possibilités de celui-ci pour ruser avec le chasseur, et en second lieu qu'un plan de gestion couplé à des aménagements permettent de minimiser les dégâts forestiers. Personnellement, nous avons chassé le daim à l'approche – seul mode de chasse permettant une gestion « fine » des populations – dans des collines boisées de Hongrie où nous avons davantage rampé que marché avant de parvenir à bonne distance sans nous faire voir ou éventer. Avec des conditions météorologiques optimales, un excellent garde, une densité de population permettant d'en voir (de loin) à

Trente-trois daims ont été tirés en 2001 et 2002 dans le Conseil faunistique Condroz-Famenne, certains autour de Ciergnon, d'autres dans la région des Grottes de Han où un petit troupeau vit en liberté. Les statistiques fournies différencient seulement les sexes. En éliminant les faons (poids de 15 à 25 kg) on peut avancer avec prudence que le poids moyen vidé des mâles est de 36,9 kg (N = 13) avec un maximum de 53 kg et un minimum de 31 kg, tandis que le poids moyen vidé des femelles est de 34,1 kg (N = 11) avec un maximum de 50 kg et un minimum de 27 kg. La faible différence entre le poids moyen des mâles et celui des femelles, laissent suggérer une absence de vieux mâles et donc une population en déséquilibre.

chaque sortie et... pas mal d'années en moins, il nous a quand même fallu cinq jours pour en tirer un. Mais que de souvenirs !

En ce qui concerne notre population sauvage de la région de Ciergnon, il est dommage de ne disposer d'aucune autres données que son existence, son maintien en totale liberté depuis un siècle et demi et le caractère acceptable des

dégâts forestiers qui peuvent actuellement lui être imputé¹⁴. Les questions qui se posent sont nombreuses, comme la structure de cette population, ses déplacements saisonniers, sa cohabitation avec l'espèce cerf... et méritent de susciter des recherches scientifiques. En attendant, nous pensons qu'il faut « faire avec » et continuer de la chasser avec beaucoup de précautions. ■

(À suivre : Le Mouflon)

Sources et Bibliographie

¹ Le *Livres du roy Modus et de la reine Ratio* est considéré comme le plus ancien traité de chasse en langue vernaculaire. Il est précédé du *De arte venandi cum avibus* (De l'art de chasser avec des oiseaux [de proie]) de l'empereur Frédéric II (1194-1250), dont l'original est perdu et les copies incomplètes. Le plus ancien traité consacré particulièrement à la chasse à l'approche du grand gibier est *De arte bersandi*, écrit en Allemagne au milieu du XIII^e siècle mais resté quasi inconnu.

² *Le livre de la Chasse de Gaston Phoebus*, transcrit en français moderne par ROBERT ET ANDRÉ BOSSUAT, Éditions Émile Nourry, Paris, 1931.

³ Plusieurs fois réédité, cet ouvrage est considéré comme le grand classique de la fin de l'Ancien Régime.

⁴ AMÉDÉE FAIDER, *Histoire du droit de chasse et de la législation sur la chasse...*, Académie royale de Belgique, Mémoires Couronnés T. XXVII, Bruxelles, 1877.

⁵ *Journal secret de Charles de Lorraine (1766-1779)*, édité par MICHÈLE GALAND, Éditions Hayez, Bruxelles, 2000.

⁶ ÉMILE PRUM, *Clervaux en Ardenne, son histoire, ses traditions...*, 1913.

⁷ ELZÉAR BLAZE, *Le chasseur au chien courant*, Leroux, libraire à Mons, 1838. BLAZE, ancien officier des armées impériales, fut un des plus estimés auteurs cynégétiques du début du XIX^e siècle.

⁸ Chambre des représentants, séance du 21 février 1900.

⁹ VICTOR WAUTHOZ, *Si la forêt de Chiny m'était contée*, Édition à compte d'auteur, s.d. circa 1975, Arlon.

¹⁰ Hongrie : Gyulaj (2000 – 5,10 kg – 205,5 points CIC), Szakcs (2001 – 5,57 kg – 215,72 points CIC), Kisszékely (2001 – 5,05 kg – 208,64 points CIC). D'après nos informations, ces trois territoires sont des parcours libres.

¹¹ Opinion confirmée par le professeur Simon de Crombrugge, fin janvier 2003.

¹² VICTOR CHEVAL, *Les trophées dans La Chasse aux Fêtes du XII^e Centenaire de saint Hubert*, catalogue daté de 1927. Un daim tiré par le baron de Fierlant-Dormer à Villers-sur-Lesse, le 31 décembre 1900 y est désigné comme le « Grand Noir », âgé de 18 à 20 ans.

¹³ *La population de daims de l'ill*Wald*, site Internet de la Ville de Sélestat (Bas-Rhin, France) et de la Réserve Naturelle Volontaire du Ried de Sélestat. Consultation : janvier 2003. Quelques éléments de cette population ont essaimé au début des années 1970 vers Colmar et Neuf-Brisach où, depuis 1990, ce nouveau noyau fait l'objet d'un plan de chasse dans le GIC Vauban (*La chasse en Alsace*, n° 11, janvier 2003).

¹⁴ Avis exprimé fin janvier 2003 par un responsable de la zone concernée.